

# RAS JODOIGNE

## Règlement d'ordre intérieur 2022/2023

### **DISPOSITIONS GENERALES.**

#### **Application du règlement.**

Le présent règlement est d'application pour tous les joueurs, entraîneurs, délégués, membres affiliés au club, bénévoles et sympathisants, tous étant réputés en avoir pris connaissance et l'appliquer strictement. Pour les « mineurs d'âge » les parents et/ou tuteurs légaux auront été informés de l'existence et de l'application de ce règlement.

#### **Règlement de l'URBSFA.**

La RAS JODOIGNE est affiliée auprès de la Fédération Belge de Football (URBSFA) sous le matricule n° 199. A ce titre le club s'est formellement engagé à se conformer et à respecter le règlement fédéral en vigueur de l'URBSFA et de l'ACFF

#### **Affiliation.**

En vertu de la réglementation de la Fédération Belge de Football tout joueur doit être affilié à l'U.R.B.S.F.A. A cet effet il devra :

- 1 - soit compléter une demande d'affiliation en bonne et due forme s'il n'a jamais été affilié auprès d'un autre club auparavant,
- 2 - soit produire un document de transfert dûment complété et signé par le correspondant qualifié de son club d'origine, avec la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer en vertu des règlements fédéraux URBSFA en vigueur,
- 3 - une copie recto/verso de sa carte d'identité, passeport ou autres documents en faisant fonction,
- 4 - un certificat médical d'aptitude à la pratique du football délivré par le médecin traitant, 5 - une vignette de mutuelle indispensable en cas d'accident.

#### **Désaffiliation et transfert.**

Tout joueur, souhaitant quitter la RAS JODOIGNE, pourra :

- a) Démissionner dans les délais et selon la procédure décrite par le règlement de l'URBSFA en vigueur,
- b) En dehors de la période de démission, se voir accorder un transfert, momentané ou définitif, par le RAS JODOIGNE. Toute demande de transfert vers un autre club doit être introduite auprès du directeur de l'école des jeunes avant le 15 mai. Au-delà de cette date, le club se réserve le droit de refuser le transfert.

## **Responsabilité civile vis-à-vis des tiers.**

La RAS JODOIGNE décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers du fait de vol ou tentative de vol, actes de malveillance, actes de vandalisme, ...

## **Assurances.**

Les accidents sportifs corporels survenus lors de la pratique du football sous l'autorité de la RAS JODOIGNE, qu'il s'agisse d'entraînements ou de rencontres de championnat et/ou amicales, sont couverts par le FSF (Fonds de solidarité) de l'URBSFA en respect des directives prévues à cet effet par le règlement fédéral ; le remboursement correspond à la différence entre le plafond prévu par l'INAMI et l'indemnisation de la mutuelle du membre.

Le club conseille à tous membres et, pour les mineurs d'âge, aux parents et/ou tuteurs légaux de souscrire individuellement les assurances complémentaires afin de couvrir les risques exclus et/ou non couverts. (Responsabilité civile vie privée – individuelle sportive – hospitalisation)

## **PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE.**

### **Règlement interne du club.**

Le présent règlement interne fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

### **Représentativité de la RAS JODOIGNE.**

La RAS JODOIGNE entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, s'engage à promouvoir l'image de marque du club et à représenter celui-ci avec la plus grande dignité, inculquer le respect aussi bien sur le terrain qu'en dehors, veiller au comportement irréprochable à l'égard de tous (coéquipiers, adversaires, arbitres, staff technique, représentants officiels, parents, public, fédération, etc.)

## **DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.**

### **LES ENTRAINEURS**

Les entraîneurs s'engagent à :

- Se conformer et à respecter le projet sportif du club.
- Transmettre ses connaissances footballistiques aux joueurs dont il a la charge.
- Les aider individuellement ou collectivement à progresser dans la pratique de leur sport.
- Faire preuve d'une attitude irréprochable en toutes circonstances, sur les terrains et en dehors de ceux-ci. Si une carte rouge est donnée, un rapport d'information (mail) doit être introduit vers le coordinateur, qui, entrainera ou pas une sanction en accord avec l'entraîneur.
- Être ponctuel et assidu aux rendez-vous d'entraînements et de rencontres de football.
- Faire respecter par les joueurs, dont il a la charge, les dispositions du présent règlement.
- Respecter les installations sportives de même que le matériel mis à sa disposition.

Et en particulier les règles en usage sur un terrain synthétique.

- Être présent, participer activement aux différentes manifestations organisées par le club et aider à leur bon déroulement.
  - Ne consommera pas de boissons alcoolisées avant les matches et entraînements. S'il doit véhiculer des enfants, il ne consommera pas d'alcool après les matches ou entraînements.
- Remarque** : Le club n'intervient plus dans les frais de collations engendrés lors des matchs à l'extérieur.

## **LES DELEGUES**

Les délégués s'engagent à :

- Assister l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle de l'équipe.
- Assurer une présence continue dans les vestiaires en présence de joueurs, ceci en étroite collaboration avec l'entraîneur.
- Accueillir l'équipe adverse et ses accompagnateurs et les diriger vers le vestiaire qui leur sera dévolu.
- Accueillir l'arbitre et le guider vers son vestiaire lors des rencontres à domicile.
- Compléter soigneusement la feuille de match.
- Veiller à la propreté des vestiaires pendant et après l'occupation de ceux-ci par l'équipe, que ce soit à domicile ou en déplacement. (L'entraîneur est premier responsable)
- Faire respecter par les joueurs de son équipe le présent règlement, les installations sportives et l'environnement.
- Veiller à l'application des règles spécifiques à l'utilisation d'un terrain synthétique (conformité des chaussures, présence des personnes autorisées,...)
- Adopter une attitude irréprochable en toute circonstance étant donné que, selon le règlement fédéral, il est le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA.
- Se présenter à toutes convocations de l'URBSFA.

- Rassembler les joueurs de la RASJ à une table pour prendre la collation d'après match (15 minutes). Collation offerte par le club.

**Remarque :** Le club n'intervient plus dans les frais de collations engendrés lors des matchs à l'extérieur.

## **LES JOUEURS**

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit :

- Être valablement affilié à la RAS JODOIGNE et à l'URBSFA.
- Être en ordre de cotisation.
- Porter le training du club ou l'équipement exigé par le club.
- Posséder sa carte d'identité, son passeport ou tout titre officiel faisant office de pièce d'identité ; en cas de perte, l'attestation de police doit obligatoirement contenir une photo d'identité cachetée pour être reconnue valable selon le règlement fédéral.
- Respecter le règlement interne du club, de même que celui de l'URBSFA.
- Respecter les directives sportives, disciplinaires et d'organisation de son entraîneur, de même que celles du délégué.
- Respecter la prise et remise du matériel utilisé selon les instructions de son entraîneur.
- Respecter scrupuleusement les horaires d'entraînements et ceux des convocations pour les rencontres de football auxquelles il est convié.
- Respecter scrupuleusement les installations et le matériel mis à sa disposition par le club.
- Pour une raison d'hygiène, prendre de préférence une douche après chaque entraînement et/ou rencontre de football, laver ses souliers de football aux endroits prévus à cet effet et nulle part ailleurs.
- Avoir une attitude respectueuse envers les dirigeants, son délégué, son entraîneur, les arbitres, les autres membres du club, ses coéquipiers, les joueurs et dirigeants adverses, le public, les parents, les amis, les supporters, etc...
- Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre d'événements organisés par celui-ci.
- Se présenter aux convocations de l'URBSFA lorsqu'il doit comparaître devant le Comité disciplinaire de la Fédération.
- Posséder minimum une paire de protège-tibia et une paire de chaussure respectant les règles d'utilisation d'un terrain synthétique.
- De répondre favorablement aux convocations de l'ACFF. (Entraînement sélection provinciale)

**Par ailleurs, il est interdit aux joueurs :**

- De consommer de la drogue et/ou des produits assimilés
- De fumer dans les installations sportives

- De manger ou boire sur le terrain synthétique
- De passer des tests dans un autre club de son choix sans y avoir été dûment autorisé par la RAS JODOIGNE. Une autorisation écrite sera demandée au coordinateur

Le club ne couvrira pas le vol des objets n'ayant rien à voir avec la pratique du football  
(Gsm, montre, chaînes, bijoux, Mp3, etc.....)

## **RECOMMANDATIONS AUX PARENTS & MEMBRES.**

**Gestion administrative.** Les parents fourniront tous les renseignements indispensables à une bonne communication avec le club en toutes circonstances (n° de gsm, n° de tél. privé & professionnel, etc....).

### **Accompagnement de nos équipes.**

Dans le cadre des objectifs de la formation des jeunes, il est instamment demandé aux parents de se comporter de manière exemplaire envers les enfants, les délégués et entraîneurs, le staff sportif, les membres et non membres du club, le corps arbitral, les adversaires...

### **Obligations des parents.**

Il est rappelé aux parents que :

Il est strictement interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un entraînement ou un match sans y être autorisé préalablement par l'entraîneur. Il est strictement interdit de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre d'un terrain avant, pendant ou après une rencontre de football ; il s'agit d'une disposition réglementaire de la Fédération URBSFA ; toute infraction à cette règle peut entraîner des sanctions importantes pour le club (perte du match, amende importante, etc....).

### **Mesures lors des matchs à domicile.**

Lors des matchs à domicile, le club se réserve le droit de faire payer un droit d'entrée au parents et supporters des équipes adverses.

Les responsables qui accompagnent une équipe visiteuse (1 formateur et 1 délégué) ne payeront pas de droit d'entrée lors du match de leur équipe.

Les parents des joueurs de la RAS Jodoigne, en règle de cotisation, auront un droit d'entrée permanente gratuite. Le club accorde 2 cartes d'accès gratuits par joueur en règle de cotisation.

### **Mesures lors des tournois organisés par la RAS Jodoigne.**

Lors des tournois à domicile, le club se réserve le droit de faire payer un droit d'entrée au parents et supporters des équipes adverses.

Les responsables qui accompagnent une équipe visiteuse (1 formateur et 1 délégué) ne payeront pas de droit d'entrée lors du tournoi de leur équipe.

Les parents des joueurs de la RAS Jodoigne, en possession d'une carte d'accès permanent, auront l'entrée gratuite (Le club accorde 2 cartes d'accès gratuits par joueur en règle de cotisation).

## **MESURES DISCIPLINAIRES.**

Objectifs visés par toute mesure disciplinaire.

**D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le strict respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à fixer ces règles, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres de la RAS JODOIGNE. Le seul respect de ces règles peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. C'est également veiller à la sauvegarde de l'image de marque du club.**